

LE PASSAGE AU REGLEMENT EASA

Votre courrier du : Vos références : Nos références : Annexe(s) : Bruxelles le :
L-PEL/JDC 10/10/2011

Cette note a pour but d'informer le public du prochain règlement européen concernant le personnel navigant dans l'aviation civile et des mesures de transition qui sont prévues par la Commission européenne.

La réglementation de l'EASA contient les sous-parties suivantes :

- Part FCL (Flight Crew Licensing)
- Part MED (conditions médicales)
- Part CC (Cabin Crew)
- Part ARA (Authority Requirements for Aircrew)
- Part ORA (Organisation Requirements for Aircrew)

La nouvelle réglementation peut être appliquée à partir du 8 avril 2012 mais il est prévu la possibilité aux Etats de ce faire une année plus tard. La Belgique a choisi cette option.
Cela signifie que le nouveau système entrera en vigueur le 8 avril 2013.

Des licences peuvent encore être émises et renouvelées selon les règlements actuels jusqu'au 8 avril 2013.

Les autorités et les organismes concernés devraient adapter leurs procédures aux nouvelles règles pendant cette période.

Cette note se limite aux grandes lignes. Les procédures détaillées seront communiquées plus tard dès que la Commission européenne les aura déterminées.

LICENCES JAR-FCL ET ATTESTATIONS MEDICALES

- Principe important : toutes les licences JAR-FCL (PPL, CPL, ATPL) avions et hélicoptères avec les « ratings » et les attestations médicales restent valables après le 8 avril 2013. Les privilèges y sont maintenus.

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.

- A partir du 8 avril 2013, ces licences et attestations médicales peuvent être transposées sur base des « grandfather's rights » en une licence équivalente PART-FCL. L'opération de transposition doit être terminée le 8 avril 2018 au plus tard.
- Les détails précis de la procédure de transposition ne sont pas encore fixés, mais la DGTA envisage une transition étalée dans le temps; c'est-à-dire qu'à partir du 8 avril 2013 les licences JAR-FCL seront remplacées systématiquement par un nouveau document conforme à la PART-FCL à leur date d'expiration.
- Les reconnaissances d'un AME sont maintenues aussi via les « grandfather's rights »

LICENCES DE VOL NATIONALES ET QUALIFICATIONS

- Les licences de vol nationales (licence restreinte de pilote privé/ licence restreinte de pilote professionnel) doivent être transposées en une licence PART-FCL le 8 avril 2014. Il sera établi une procédure pour les remplacer par une LAPL (Light Aircraft Pilot Licence) en concertation avec les fédérations concernées.
- Les qualifications nationales (voir circulaire FCL 27 : voltiges aériennes, remorquage de planeurs, remorquage de panneaux,) doivent être transposées en PART-FCL le 8 avril 2014. Etant donné que la déclaration de compétence « largage en parachutes » n'est pas reprise dans la PART-FCL, celle-ci restera régie par une réglementation nationale.

AUTRES LICENCES

- Les licences actuelles pour les ballons libres et les planeurs restent valables. Elles doivent être transposées en licences PART-FCL au plus tard le **8 avril 2015**. La réglementation EASA concernant les ballons libres et les planeurs est d'application à partir du **8 avril 2015**. Les procédures et modalités suivant lesquelles ces licences seront transposées en licences PART-FCL seront établies en concertation avec les fédérations concernées et l'Aéro-Club Royal de Belgique
- Les attestations médicales des pilotes de ballons libres et de planeurs restent valables jusqu'à leur première date d'expiration ou au plus tard le 8 avril 2017.
- Vu la situation spécifique actuelle du secteur des planeurs, il sera défini de quelle manière cette activité sera organisée dans le futur. Cela se passera en concertation avec la fédération et l'Aéro-Club Royal de Belgique.

ORGANISMES DE FORMATION

- Principe général : toute organisation existante conforme au JAR-FCL (RF /FTO/ TRTO) pour l'entraînement sur avions et hélicoptères peut continuer, sur base des "grandfather's rights", à donner après le 8 avril 2013 les formations JAR-FCL pour lesquelles elle a reçu un agrément.

- Elles peuvent aussi, à partir du 8 avril 2013, donner une formation PART-FCL à condition d'avoir adapté leur système de gestion, leurs programmes d'entraînement, procédures et manuels au nouveau système.
- Pour donner les nouvelles formations supplémentaires prévues dans la PART-FCL, les organismes doivent avoir un agrément suivant le nouveau système.
- **Chaque organisme doit au plus tard le 8 avril 2017 avoir un nouvel agrément.**
- RF's et les organismes qui donnent une formation pour LAPL, PPL, une licence de pilote de ballon ou de planeur doivent **à partir d'avril 2015** satisfaire aux règles EASA sur PART-ORA et PART-ARA

ENTRAINEMENT AU SIMULATEUR

- Les agréments existants FSTD restent valables sur base des « grandfather's rights ». Pour le **8 avril 2017** au plus tard, tous les certificats doivent répondre aux exigences de la PART-FCL.
- A partir du **8 avril 2012**, les organismes qui ont leur « principal place of business » ou leur simulateurs localisés en dehors de la zone EU ne seront plus approuvés par les autorités nationales mais par l'EASA.

CENTRES MEDICAUX

- La reconnaissance des AMC donnée en conformité avec JAR-FCL reste valable en vertu des « grandfather's rights ». Toutefois au plus tard le **8 avril 2014** ils doivent adapter leurs système de gestion, procédures et manuels.

EQUIPAGE DE CABINE

- Cette matière est suivie à la DGTA par le service des Opérations et pas par le service des Licences.
- De même, les « grandfather's rights » ont été attribués aux attestations actuelles qui sont conformes à l'EU-OPS.
- Les attestations « initial cabin safety » délivrées sur base des « grandfather's rights » seront converties en une forme équivalente au plus tard le **8 avril 2017**.
- Les attestations « initial cabin safety » qui n'ont pas été utilisées dans l'aviation commerciale durant 5 ans perdent les « grandfather's rights ». Le/la détenteur/détentrice doit suivre un nouveau cours « initial safety » en conformité avec la PART-CC et réussir l'épreuve correspondante.
- Le personnel de cabine avec une formation JAR-OPS3 conforme à la PART-ARA recevront une nouvelle attestation le **8 avril 2013** au plus tard. Le personnel de

cabine qui effectue des vols commerciaux en hélicoptères peuvent recevoir une extension jusqu'au **8 avril 2015**.

- Le personnel de cabine qui a reçu une formation JAR-OPS3 perd les « grandfather's rights » s'il n'a pas effectué de vols commerciaux pendant 5 ans. Le/la détenteur/détentrice devra suivre un cours initial en conformité avec la PART-CC et réussir l'épreuve correspondante. Le personnel de cabine qui fait des vols commerciaux pourra recevoir à cet effet une extension jusqu'au 8 avril 2015.

Pour le Directeur général,
Le Directeur Licences,

Johan De Cock
Conseiller général